

ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT D'UNE

VOIE NOUVELLE ET LA VIE DE BOUSSIEU A RUY –

MONCEAU PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PORTE DE L'ISÈRE (CAPI)

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ

PUBLIQUE

ENQUÊTE PARCELLAIRE SUR LA COMMUNE

DE RUY- MONCEAU

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE

L'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

I – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/02/2016

**DIRECTION GENERALE
 AJOINTE AU DEVELOPPEMENT
 DU TERRITOIRE**

<p>COMMUNE DE RUY MONTCEAU – APPROBATION DU DOSSIER d'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET du dossier d'enquete parcellaire DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE ET DE LA VIE DE BOUSSIEU</p>	<p>Bureau Communautaire du 19 janvier 2016</p>
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans ses articles L.121-1 et suivants ; L.132-1 et suivants et R.112-1,

Vu la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Le rapporteur expose :

La CAPI envisage le projet d'aménagement suivant :

- la création d'une voie nouvelle de 370 ml pour une largeur moyenne d'environ 12 m, entre le giratoire de la Vieille Borne (RD54b) à l'Ouest et la Vie de Boussieu à l'Est (RD54c),
- l'aménagement de la Vie de Boussieu sur 550 ml pour une largeur moyenne de 6.50 m, entre l'avenue de la Vieille Borne au Nord et la RD 1006 au Sud,
- la création d'un carrefour giratoire à quatre branches, entre la voie nouvelle et la vie de Boussieu,
- le développement des modes doux avec la création d'une bande cyclable sur la voie nouvelle et des sur-largeurs de voies vie de Boussieu (pour permettre le dépassement d'un vélo).

A l'ouest, le projet de voie nouvelle se raccorde sur le carrefour giratoire de la Vieille Borne (RD54b), qui sera redimensionné pour accueillir une quatrième branche supplémentaire pour un futur projet d'urbanisation communal.

La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la voie nouvelle et la vie de Boussieu réaménagée.

Afin de s'assurer de la parfaite maîtrise de cette opération, notamment calendaire, il est nécessaire que cette opération soit déclarée d'utilité publique par Monsieur le Préfet de l'Isère. En effet, si plusieurs acquisitions ont pu être conclues dans le cadre d'une première campagne d'approche, il y a lieu d'anticiper d'éventuelles difficultés d'acquisition. Pour ne pas risquer de retarder l'opération, tout en privilégiant la négociation amiable, la Déclaration d'Utilité Publique permettrait la maîtrise foncière par voie d'expropriation.

Compte tenu des délais nécessaires à l'instruction des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), il est préférable d'y joindre d'emblée un dossier d'enquête parcellaire en vue d'un arrêté de cessibilité qui permettra à la CAPI d'engager, au besoin, la phase judiciaire d'expropriation. Cette phase prévoit notamment la formulation d'offres amiables avant transmission au juge des expropriations à toute fin ultime.

Ainsi, le dossier soumis à Monsieur le Préfet comprend :

1° Le dossier préalable à Déclaration d'Utilité Publique, lui-même composé des pièces suivantes :

- A. **L'objet de l'enquête et informations juridiques et administratives,**
- B. **Le plan de situation,**
- C. **La notice explicative** qui rappelle notamment les raisons et objectifs de l'aménagement de la voie nouvelle et de la Vie de Boussieu, avec l'amélioration de la sécurité et la fluidité du trafic de la traversée de Ruy, l'amélioration de la sécurité et la fluidité de la Vie de Boussieu et la réduction des nuisances occasionnées par le fort trafic de transit pour les riverains du bourg.

Le montant prévisionnel des acquisitions foncières est estimé en mars 2015 par le Service des Domaines à 20 000,00 € toutes indemnités comprises. Les conditions fondamentales de l'estimation n'ont pas varié depuis cette date.

- D. **Le plan général des travaux.**

2° Le dossier d'enquête parcellaire qui précise la liste des parcelles comprises dans le périmètre de DUP et les coordonnées de leurs propriétaires. Ce dossier est établi pour être soumis à enquête publique conjointement au dossier de DUP et permettre à Monsieur le Préfet de l'Isère de prononcer un arrêté de cessibilité des fonciers et droits réels nécessaires à exproprier et en permettre l'acquisition par la CAPI par voie de justice.

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la voie nouvelle et de la Vie de Boussieu à Ruy Montceau,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête parcellaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président à transmettre à Monsieur le Préfet de l'Isère les dossiers de DUP et d'enquête parcellaire, pour instruction et mise à Enquête Publique conjointe et demander la prise d'un arrêté déclarant l'opération d'aménagement de la voie nouvelle et de la Vie de Boussieu d'Utilité Publique ainsi que d'un arrêté de cessibilité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président, à engager la poursuite des acquisitions par voie amiable et voie de justice suite à l'arrêté de cessibilité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à cette délibération, les services de la CAPI ont entrepris d'effectuer toutes les formalités techniques et administratives pour la réalisation de ce projet.

Pour ne pas retarder le projet les responsables ont décidés de procéder à une déclaration d'utilité publique. Un projet similaire mais plus long avait été ébauché en 2014 mais avait reçu un avis défavorable des services de l'État car il arrivait au niveau des captages.

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Élaboration d'un dossier de DUP :

- Consultation des PPA (Personnes Publiques Associées)
- Réunions publiques d'informations
- Rendre conforme le dossier à l'avis des PPA
- Arrêté d'enquête de DUP et parcellaire
- Mise en œuvre des enquêtes publiques

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

- Avis favorable des PPA avec quelques observations de la DDT, ces remarques ont été prises en compte dans le dossier.
- L'ensemble de personnes venues consulter le dossier et apporter des observations (8 sur le registre, et 9 par courriers) ne sont pas contre le projet, à l'exception d'une personne. Deux autres personnes ont données des avis réservés, quand aux autre observations elles ont toutes demandées des améliorations, auxquelles j'ai répondues favorablement.

J'ai répondu en détail avec argumentations à l'ensemble des observations par couchées sur le registre ou reçues par courriers. Les personnes concernées par le projet et notamment sur l'emprise, sont venues s'informer sur les indemnités à percevoir.

ANALYSE PERSONNELLE DU DOSSIER

Le dossier présenté est à mon sens audacieux mais réaliste car il prend en compte un élément essentiel : celui de résoudre la voie de "la vie de Boussieu".

Cette voie très fréquentée dans les deux sens est très dangereuse et plusieurs accidents se sont produits. Une seule solution s'offrait aux élus, réduire la circulation par une déviation : une voie nouvelle.

L'avantage de la réalisation de cette voie nouvelle est que la Commune a la maîtrise du foncier car les terrains de cette voie nouvelle appartenaient pour quasi totalité à la Commune.

Cette voie nouvelle permettra de relier directement la route de Bourgoin sans être obliger de passer par le "centre ville". D'autre part la réalisation de trottoirs sur la partie en sens unique apportera de la sécurité pour les piétons.

Les propriétaires concernés par cette réalisation n'ont pas apporté d'opposition, le service des Domaines avait fait une estimation objective du prix des terrains concernés par l'emprise. De ce fait, ils ont accepté de céder une partie de terrain en bordure de leurs propriétés compris dans l'emprise du projet.

AVANTAGES DU PROJET

L'avantage du projet est d'abord une circulation dans le centre ville de RUY plus régulée par le déplacement de la circulation des poids lourds par la voie nouvelle et non par le centre ville. Cette voie nouvelle et le rond point bénéficient de murs anti-bruits pour réduire les nuisances dues au trafic routier proche. De chaque côté de la voie nouvelle, des bandes cyclables sont intégrées et un trottoir est présent côté Nord pour les piétons. Ces ouvrages sont compatibles avec l'environnement. Des trottoirs dans le sens unique de la vie de Boussieu pour aller au centre ville est pour moi un atout important. Une partie de voirie pour le lotissement de 7 habitations a été transformée en accès piétons – cyclistes suite à la demande des riverains.

La transformation du rond point, côté sud, aura à moyen terme son utilité d'accès aux bâtiments projetés, notamment la création d'une maison de retraite et d'un lotissement.

INCONVÉNIENT DU PROJET

Je ne vois qu'un inconvénient à ce projet pour deux accès des propriétés qui seront obligés d'aller tourner au rond point (environ 250 mètres) pour tourner à gauche en sortant sur la voie nouvelle. Malheureusement, aucune autre solution ne peut être trouvée pour assurer la sécurité des personnes en sortant de leur accès pour tourner à gauche (circulation importante dans l'autre sens). Voirie Départementale qui sera gérée par le Département.

MON AVIS MOTIVE

Après avoir vérifié :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'environnement ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive et ses décrets d'application n° 2002-90 du 16 janvier 2002 et 2004-490 du 3 juin 2004 ;
- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- la délibération du conseil communautaire de la CAPI du 9 février 2016 qui approuve le contenu du dossier et sollicite l'organisation de l'enquête publique par le préfet de l'Isère ;
- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie, dans le département de l'Isère, pour l'année 2017 ;
- la décision n° 08214P0853 du 5 septembre 2014 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes prise après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement qui dispose que le projet susvisé n'est pas soumis à étude d'impact ;
- les pièces des dossiers de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité, et de l'enquête parcellaire conjointe, présentés par la CAPI ;
- la décision n°E.17000034/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 31 janvier 2017, désignant, pour le projet précité, M. Léon SERT chef d'entreprise, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ;

Que tous les textes règlementaires ont été respectés, que les remarques formulées par mes soins ont été prises en compte.

Que les avantages et les inconvénients ont été objectivement pris en compte,

Compte tenu des observations que j'ai formulées et qui ont été prises en compte par le Maître d'Ouvrage :

Je m'engage à donner un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie nouvelle la vie de Boussieu tel que le dossier m'a été présenté.

Allemont le 03 mai 2017

Le Commissaire Enquêteur

Léon SERT